

DELIBERATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 14 JANVIER 2026 à 15h

Le quatorze janvier deux mille vingt-six, à quinze heures, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire et Président, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 2 janvier 2026.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 9 – Nombre de membres présents : 8 – Nombre de votants : 8

Membres présents (Huit) : M. Guy VACHON, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Brigitte DELORME, Mme Marie-Antoinette ABRY, M. Guy TABARDEL, Mme Valérie BERAUD, M. Marc DELEIGUE, Mme Corinne CHABORD

Membres absents (Un) : Mme Lucie DANCETTE

Secrétaire de séance : Mme Brigitte DELORME

DELIBERATION n° 2026.01 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que, Mme la Trésorière de Vienne a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil d'Administration, pour décision d'admission en créances éteintes, dans le budget du CCAS.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la Trésorière, et à elle seule, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles la trésorière n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle. Il indique que, concernant les créances éteintes, qui s'imposent au CCAS et au trésorier en cas de décision de justice, le montant s'élève à 1246.76 €. Ces titres concernent des recouvrements de frais liées aux téléalarmes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en créances éteintes pour un montant de 1246.76 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 14 janvier 2026

Le secrétaire de séance
Brigitte DELORME



Transmis en Préfecture le : 19/01/2026
Affiché le : 19/01/2026

Le Président,
Marc DELEIGUE

